

Département  
du Nord

# VILLE DE CYSOING

Arrondissement  
de LILLE

## Délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2024



Nomenclature : 1.4  
2024/13

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 2 avril 2024 laquelle convocation a été affichée et publiée, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 4

Nombre de conseillers absents excusés : 1

Quorum atteint

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, DEVILDER Marin, SILVESTRI Antoine, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, LESY Denis, FREMAUX Céline, CORNE Adeline, PRZEPIORKA Anne-Marie, VIAU Gaele, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry et JANVIER Dominique.

Etaient absents excusés représentés :

CARPENTIER Guy (pouvoir DESMARESCAUX Martine), ROBIL Raphael (pouvoir SILVESTRI Antoine), BOGAERD Eric (pouvoir POUILLART Laurent), LUCHIER Catherine (pouvoir MINET Frédéric).

Etait absent excusé : LEFEBVRE Ludovic.

### **POINT N°05 : Renouvellement de la convention avec la Ligue Protectrice des Animaux**

Monsieur le Maire rappelle les articles L2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police municipale et rurale, et l'article L211-24 et L211-27 du code rural relatif aux animaux dangereux et errants.

Dans ce cadre, il rappelle la délibération 2021/080 du 15 décembre 2021 l'autorisant à signer une nouvelle convention avec la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France (LPA-NF) pour une période de 2 ans.

Il explique aux membres de l'Assemblée que cette association loi 1901 a réparti ses activités au sein de deux refuges, l'un à Roubaix et le deuxième à Lille et que la Ville de Cysoing a confié à la LPA de Roubaix, depuis 2010, la capture des animaux errants sur la voie publique et la gestion du refuge associé dans le respect de ses obligations.

Compte tenu de la création, le 1<sup>er</sup> août dernier, d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) qui rassemble 85 communes de la métropole lilloise pour mettre en place une fourrière intercommunale qui était jusqu'à lors gérée par la LPA de Roubaix, il est proposé à l'Assemblée de signer un avenant à la précédente convention avec la LPA de Roubaix pour prolonger le bénéfice de cette dernière jusqu'au 31 décembre 2024 afin de préparer l'adhésion de la Ville au SIVU pour 2025.

Pour rappel, la participation financière forfaitaire était de 0.7673€ HT par habitant au second semestre 2023. Ce prix est révisable selon la formule prévue dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Ligue Protectrice des Animaux de Roubaix pour la gestion de la fourrière animale.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire  
Benjamin DUMORTIER



La Secrétaire  
Nadia COURBEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication